



Octobre 2009

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

Priorité	Sous action	Code	Nombre cumulé	Intitulé	Descriptif	Page
Orientation 1		Animer et mettre en œuvre la Charte Forestière				
I	1	S1	1	Suivi de la Charte forestière	Suivi des opérations mises en œuvre dans le cadre de la Charte forestière de territoire.	1
Orientation 2		Favoriser la gestion forestière et le développement forestier				
I	21	BO1	2	Inciter à un regroupement volontaire du foncier forestier pour mieux gérer la forêt. Première opération sur deux secteurs tests.	Regrouper le parcellaire, de manière à constituer à terme, des unités de gestion économiquement viables.	4
II	22	BO2	3	Favoriser les échanges amiables et les achats ventes via un programme d'action global : animation et bourse.	Informar pour faciliter le regroupement du parcellaire forestier.	10
I	23	BO3	4	Favoriser les travaux forestiers en commun et les méthodes d'exploitation douces.	Regrouper l'Offre et donc les travaux d'amélioration et de récolte en « unités de travaux » viables sup à 4Ha, afin que les propriétaires forestiers puissent se regrouper (4 à 10 propriétaires) pour proposer une surface significative (4 à 10 ha) à des entreprises d'exploitation de Travaux forestiers.	14
I	23 a				Travaux de récolte d'amélioration de peuplements constitués, de peuplements sur stations favorables et méthodes d'exploitation douces.	
III	23 b				Créer des dessertes et des places de dépôt.	
II	24	BO4	5	Filière aval: maintenir, développer et diversifier les entreprises de la filière forêt bois.	Préserver la filière aval c'est-à-dire maintenir des opérateurs locaux. Accompagnement technique administratif à l'installation, reconversion, des entreprises de transformation du bois local, audit entreprises...	19

Orientation 3		Promouvoir l'utilisation du bois énergie.				
I	31	BE1	6	Fédérer un collège de fournisseurs, assembleurs, exploitants dans le cadre d'un circuit court d'approvisionnement.	Mise en relation des opérateurs potentiels, « qui fait quoi ? », groupe de travail et animation dans une démarche partenariale et de coopération.	22
I	32	BE2	7	Affiner la faisabilité d'une filière courte d'approvisionnement dans le cadre notamment d'un schéma d'optimisation des équipements de plateforme de stockage en lien avec les projets de chaufferies du territoire.	Déterminer les coûts, la logistique, les modalités de stockages...	24
	33	BE3	8	Sensibiliser et accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers à la mise en place de chaufferies au bois.	Assistance technique aux communes du Parc.	26
I	33a				Concrétisation des projets en cours.	
III	33b				Visite animation et accompagnement au projet pour l'aide à la décision sur les projets futurs.	
Orientation 4		Favoriser la mise en place d'une relation entre la forêt et le tourisme vert				
	41	TV1	10	Favoriser l'utilisation du matériau bois dans les projets de signalétique et d'aménagements touristiques.	Promouvoir l'utilisation du bois matériau dans des projets de tourisme vert : retenir l'usage du bois pour les équipements de balisage, d'aménagement, et d'équipements de plein air sur le territoire du Parc.	28
II	41 a				Retenir l'usage du bois matériau pour les équipements de plein air et tourisme vert sur le territoire du parc, si possible d'origine locale.	
III	41b				Promouvoir auprès des collectivités locales l'usage du matériau bois.	
III	42	TV2	11	Proposer des conventions et des partenariats avec les propriétaires, les collectivités, les gestionnaires, les associations pour l'accueil du public en forêt.	Faciliter l'accessibilité des chemins forestiers dans le cadre d'aménagements touristiques, sentiers de découvertes, sécurisation, gîtes...	31

Orientation 5		Préserver et gérer la forêt selon les principes de la biodiversité				
I	51	BIO 1	12	Urbanisme et préservation de l'intégrité des massifs forestiers.	Eviter le mitage, favoriser les trames herbagères- arbustives inter milieux, prévenir des phénomènes de cabanisation...	35
I	52	BIO 2	13	La gestion des plantes invasives en forêt.	Mettre en place un programme, d'information, de surveillance et si nécessaire de résorption des plantes invasives.	39
I	53	BIO 3	14	La gestion de la biodiversité au cœur des massifs.	Promouvoir et encourager l'adhésion aux documents de gestion durables,- mettre en place des stations forestières pilotes, à titre expérimental et démonstratif, comme par exemple avec l'Indice de Biodiversité Potentielle.	42
II	53a				Former et informer les propriétaires forestiers à la gestion forestière et à la biodiversité.	
III	54	BIO 4	15	La gestion de la biodiversité en lisière de massifs.	Réaliser un schéma de résorption des secteurs forestiers endommagés (zones périurbaines). Mettre au point différents types de modalités de gestion des lisières...	46
III	54a				L'itinéraire comme support de trame verte avec traitement des lisières. Nouvelle approche globale des projets de liaisons douces.	
II	55	BIO 5	16	Promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la gestion forestière du grand public et des scolaires.	Appel à projet forêt, vulgarisation et communication, circuits...	50

LES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur	Jean-Jacques	BOUSSAINGAULT	Président, Parc naturel régional du Gâtinais français	91590	BAULNE
Monsieur	Alain	RENAULT	Président de la Commission Environnement du Parc	77630	SAINT-MARTIN-EN-BIERE
Monsieur	Gilles	AUGE	Président de la Commission Agriculture/Sylviculture du Parc	77760	GUERCHEVILLE
Monsieur	Lionel	WALKER	Président de la Commission Tourisme du Parc	77010	MELUN
Monsieur	Henri	LEBARQ	Président de la Commission Développement local du Parc	77930	CHAILLY-EN-BIERE
Monsieur le Président	Pierre	CUYPERS	Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Monsieur le Président	Yves	ROULIOT	Groupement de Développement Forestier de Seine-et-Marne	77350	LE MEE SUR SEINE
Monsieur	Christophe	HILLAIRET	Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile-de-France	78153	LE CHESNAY Cedex
Monsieur	Gérard	HUOT	Chambre de Commerce et d'Industrie	91004	EVRY Cedex
Monsieur	Jean-Robert	JACQUEMARD	Chambre de Commerce et d'Industrie	77436	MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
Monsieur	Noël	TOURNEUX	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	91007	EVRY Cedex
Monsieur le Président	Pierre	AGUIN	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Sud Seine-et-Marne	77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE
Monsieur	PAUL	DA SILVA	Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne	91000	EVRY
Monsieur	Lionel	WALKER	Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne	77300	FONTAINEBLEAU
Monsieur	Daniel-Marcel	AUBRY	FICEVY	78512	RAMBOUILLET Cedex
Madame	Axelle	BURGHOFFER	Conseil Général de l'Essonne	91012	EVRY Cedex
Monsieur	Julien	BLIN	Conseil Général de Seine-et-Marne	77000	MELUN
Madame	Mélanie	PUSSET	Conseil régional d'Ile-de-France	75007	PARIS
Monsieur	Jean-Paul	AMAT	Conseil Scientifique de la réserve MAB	75012	PARIS
Monsieur	Geoffroy	DE MONCUIT	CRPF d'Ile-de-France	45000	ORLEANS
Madame	Emilie	DUHERON	DDEA de l'Essonne	91010	EVRY Cedex
Monsieur	Fabrice	PRUVOST	DDEA de Seine-et-Marne	77005	MELUN Cedex
Monsieur	Marc	FOURNIER	Direction régionale de l'Agriculture et la Forêt	94234	CACHAN Cedex
Monsieur	Benoit	CHEVRON	Fédération de chasse de Seine-et-Marne	77720	BREAU
Monsieur	François	VIRELY	Office National des Forêts	77300	FONTAINEBLEAU
Monsieur	Gilles	NAUDET	Union des Amis du Parc	77300	FONTAINEBLEAU
Monsieur	Lionel	de LAUBEPIN	Syndicat des Forestiers Privés de Seine-et-Marne	75008	PARIS
Monsieur	François	QUAGNEAUX	Chambre Interdépartementale d'Agriculture	78153	LE CHESNAY
Monsieur	Brice	LEFRANC	Francilbois	75012	PARIS
Monsieur	Xavier	JENNER	CRPF d'Ile-de-France	78153	LE CHESNAY
Monsieur	Michel	AUBOUIN	Sous-Préfecture d'Evry	91010	EVRY
Monsieur	Gérard	MOISSELIN	Préfecture de l'Essonne	91011	EVRY
Monsieur	Thierry	SOMMA	Sous-Préfecture d'Etampes	91150	ETAMPES
Monsieur	Guillaume	COUTURIER	Réserve M.A.B	77300	FONTAINEBLEAU
Monsieur	Christian	MAUDUA	Service M.I.G	77300	FONTAINEBLEAU
Madame	Karine	NEUBAUER	Conseil Général de l'Essonne	91012	EVRY Cedex
Monsieur	Bernard	LACHENAIT	Rapporteur commission forêt Parc	91490	MOIGNY-SUR-ECOLE
Monsieur	Patrice	SAINSARD	Rapporteur commission agriculture du Parc	91490	Milly-la-Forêt
Madame	Simone	DELIN	Préfecture de la Seine et Marne	77000	MELUN

SUIVI DE LA CHARTE FORESTIERE : Animer et Mettre en œuvre la Charte forestière de Territoire		
Intitulé et identification.	Charte forestière et suivi des opérations mises en œuvre.	S1
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et production sylvicole. Forêt et biodiversité. Forêt et tourisme vert.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Le suivi et la mise en réseau des chartes forestières de territoire a été initiée par le vote de la Loi d' Orientation Forestière de juillet 2001. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir le développement d'un outil, innovant expérimental, permettant de valoriser le patrimoine forestier dans le cadre de projets locaux de développement. <u>Constat 2</u> Depuis 2003, les acteurs des 20 premières chartes expérimentales échangent leurs expériences dans le cadre de transfert d'informations. Un comité national de suivi des chartes forestières de territoire se réunit régulièrement sous la présidence de la FNCoFor. La mise en réseau des acteurs des chartes forestières, élus et animateurs, peut faire l'objet de soutien par l'État et les Régions. La capitalisation des expériences, et la diffusion des bonnes pratiques permettront de développer des pratiques optimisées de développement durable du patrimoine forestier et de répondre aux défis de la filière forêt bois. Objectifs : - «conduire la CFT comme un projet vivant devant faire l'objet d'évaluations périodiques et de réajustements d'orientations si nécessaire», - « inscrire cette évaluation dans le cadre de la dynamique du réseau national des chartes forestières». Plus concrètement, il s'agira de : – réaliser des évaluations triennales avec bilan annuel des opérations conduites et suivies par un comité de suivi, – coordonner les différentes actions de la CFT.	

<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	Présenter un bilan quantitatif et qualitatif des opérations engagées dans le cas de la CFT grâce aux indicateurs sélectionnés par nature d'action. 1) Résultat de niveau 1: évaluation triennale des résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette évaluation sera conduite selon les principes de l'évaluation de projet. 2) Résultat de niveau 2 : définir et mettre en place un comité de suivi de la CFT (comité de pilotage ouvert à d'autres membres comme par exemple des scientifiques, des entreprises, des propriétaires...). 3) Résultat de niveau 3 : bilans quantitatifs et qualitatifs intermédiaires annuels permettant de réaliser un état de la situation en collaboration avec le comité de suivi. 3) Résultats associés : contribuer à une dynamique d'échanges multilatéraux dans le cadre du réseau national des CFT, avec en particulier mise en commun des connaissances capitalisées...
<i>Mise en oeuvre</i>	
Moyens à considérer :	<u>Moyens humains :</u> - l'animateur en charge du suivi de la Charte doit en sus de l'animation bâtir une méthode de suivi de manière à réaliser les bilans annuels.
<i>Méthode proposée</i>	
Déroulement de la méthode.	➤ Définir et constituer le comité de suivi la Charte qui doit avoir un rôle consultatif. ➤ Renseigner les indicateurs figurant dans les fiches actions, selon les thématiques considérées. ➤ Réaliser un bilan annuel et un document d'évaluation annuel diffusable avec des propositions d'ajustement le cas échéant. ➤ Faire réaliser une évaluation triennale par un bureau d'évaluation extérieur, si nécessaire, sinon réaliser cette évaluation en interne. ➤ Organiser des réunions d'information et de partage des connaissances en concertation avec le comité de suivi de la charte. ➤ Mettre au point des modalités de transfert des informations avec le réseau national des chartes forestières, sous la présidence de la FNCoFor.

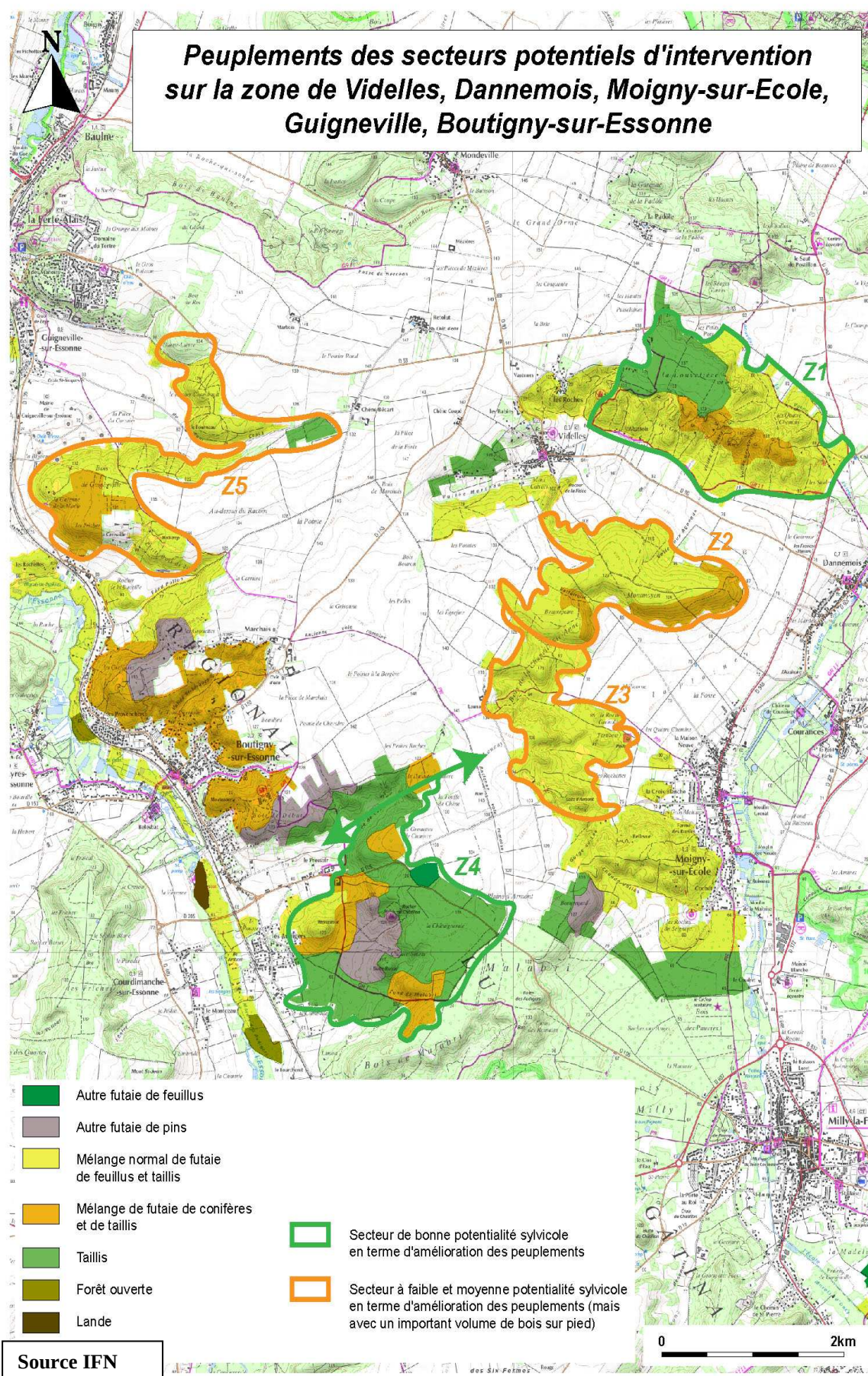
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides financières existantes : FEADER pour l'animation de la CFT.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage :	Parc.
Coût de l'action – plan de financement.	Coûts en personnel et en frais de structure. Un animateur plein temps et frais de structure : 50 000 à 60 000€/an.
Échéancier de réalisation.	Durée de la Charte du Parc (12 ans).
Financement à rechercher.	Financement FEADER, des deux Conseils Généraux et du Conseil Régional Ile-de- France.

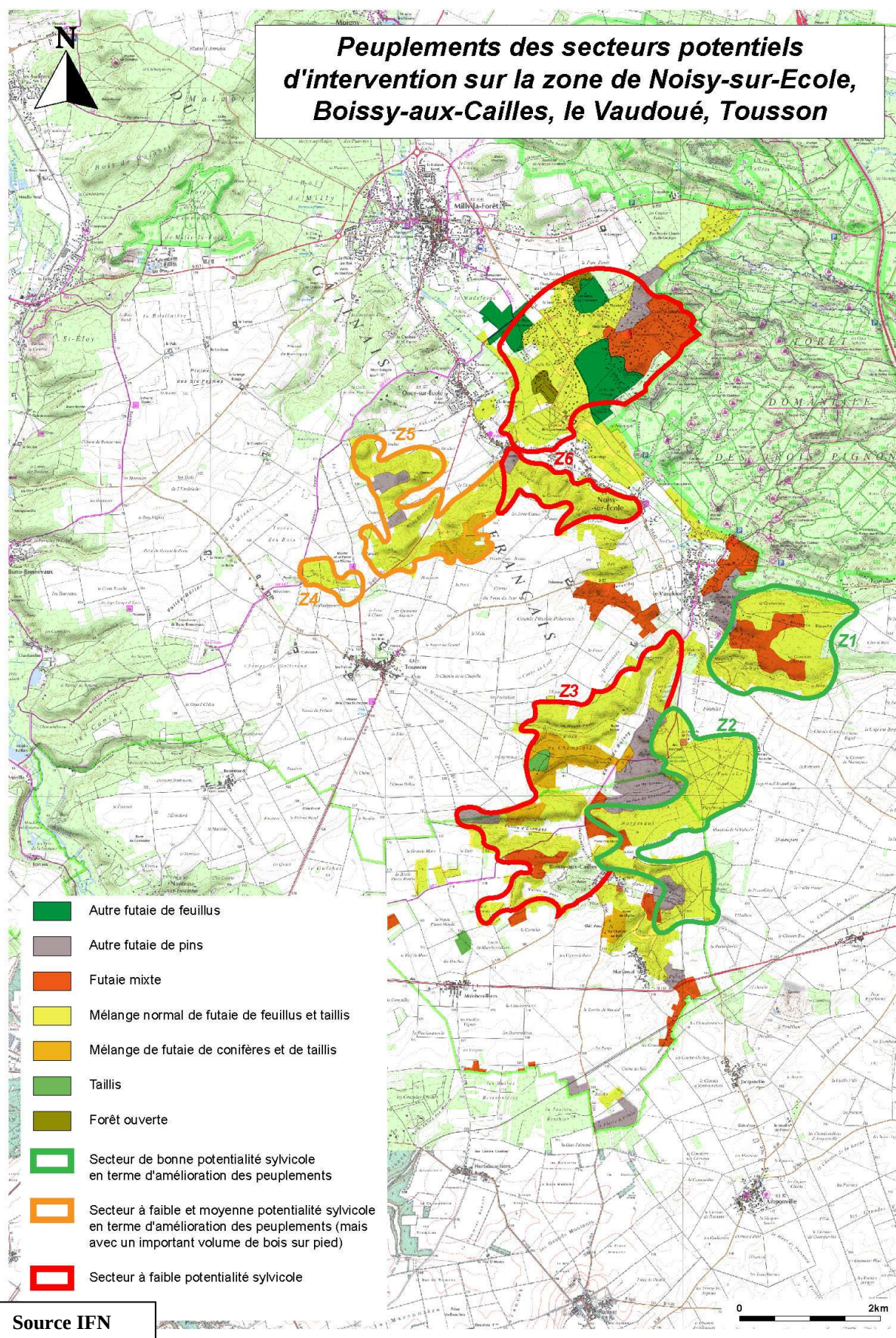
Favoriser la gestion forestière et le développement forestier.		
Intitulé et identification.	Inciter à un regroupement volontaire du foncier forestier pour mieux gérer la forêt. Première opération sur deux secteurs tests.	BO1
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et production sylvicole : « Développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation du bois ».	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Les seuils de viabilité économique sylvicole nécessitent de tendre vers le seuil des 4 ha. <u>Constat 2</u> Les propriétaires forestiers consultés, ont souligné le fait que le fort morcellement leur était préjudiciable. À l'échelle du Parc, le parcellaire forestier privé présente une surface moyenne très faible : 8 000 m² par propriétaire et de plus, découpé en petites parcelles. La situation est donc hautement ingérable. Objectifs : - valoriser la ressource bois locale avec une contribution des propriétaires de petites surfaces forestière. - regrouper le parcellaire, de manière à constituer, à terme, des unités de gestion économiquement viables, sur deux secteurs tests. - augmenter, à terme, le nombre de documents de gestion durable et l'entretien et la gestion de la forêt.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action : (résultats attendus).	Augmentation de la taille des unités foncières forestières sur des secteurs déterminés et identifiés au préalable comme très morcelés. Résultat de niveau 1 : - à moyen terme - multiplier par 2 les unités foncières sur un périmètre d'intervention prioritaire. Résultat de niveau 2 : - à plus long terme - multiplier par 4 les unités foncières forestières sur un périmètre d'intervention prioritaire. Résultat associé : mettre en place et suivre sur ces périmètres d'intervention prioritaires, des actions en faveur de travaux forestiers en commun, dont les dessertes forestières.	

Mise en oeuvre	
Moyens à considérer :	1) <u>S'accorder sur les périmètres d'intervention prioritaires</u> : à l'heure actuelle, deux secteurs potentiels d'intervention prioritaires, du fait de leur morcellement et de la demande des propriétaires forestiers ont été identifiés. 2) <u>Proposer des outils comme par exemple un Plan de Développement de Massif, de manière à cadrer ce type d'actions.</u> 3) <u>Fixer les « règles du jeu »</u> : - déterminer le seuil de prise en compte des frais d'acte notarié : 1 ha, 2 ha..., et le pourcentage d'aide, en concertation avec les partenaires financiers. - déterminer le barème de dégressivité des aides. - fixer le niveau de contreparties exigées de la part des bénéficiaires de l'opération : - règle de la proximité (extension auprès de son voisin), - règle de la garantie du non démantèlement pendant 12 ans (voire davantage) de la propriété ainsi agrandie, - règle de l'adoption d'un document de gestion durable (code de bonne pratique sylvicole, etc.), - règle de ne pas installer tous types de constructions, cabanes, caravanes et de ne pas déposer des remblais, déchets... 4) <u>Définir les moyens en termes d'animation</u> : - cela nécessite une animation à plein temps (1 ETP), sur une durée minimale de trois ans, qui soit prise en charge financièrement à 100 % par les partenaires financiers (Conseils Généraux, Etat-Feader, Région). Elle peut être réalisée soit entièrement par le Parc, soit en binôme avec une autre structure compétente en gestion forestière.
Méthode proposée	
Déroulement de la méthode.	➤ Constituer des petits groupes de propriétaires forestiers sur ces secteurs. ➤ Organiser des réunions d'information micro locales : la tâche de l'animateur consistera donc à « dynamiser les acheteurs, les échangeurs ». Où sont-ils ? Qui sont-ils ? ➤ Recenser les acheteurs potentiels souhaitant s'agrandir. ➤ Motiver les propriétaires vendeurs et les accompagner pour repérer sur le terrain les parcelles (si propriétaires forestiers intéressés ne sachant pas facilement localiser leur parcellaire).

	➤ Accompagner les vendeurs pour les aider à évaluer le coût du foncier (mis en relation avec des professionnels) en cas d'indécision, premiers conseils, documentation. ➤ Accompagner les propriétaires pour le montage de dossiers de demandes de subventions et /ou les instruire. ➤ Associer les mairies à l'animation. Démarche associée : ➤ Dessiner le schéma possible d'organisation des dessertes. ➤ Mettre en place une bourse d'échanges achat /vente. ➤ Définir les opérations sylvicoles prioritaires.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	<u>Aides financières existantes :</u> DEFI-FORET acquisition. Cette forme de DEFI s'applique au prix d'acquisition de terrains dans la limite de 25 ha en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser. Il est subordonné à l'existence d'une garantie de gestion durable. Aides pour élaboration d'un PDM : Etat, FEADER, Collectivités. Le Conseil Général de Seine-et-Marne finance d'ores et déjà des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, à hauteur de 70 %, pour des échanges amiables multilatéraux. <i>La procédure la plus pertinente semblerait celle des échanges amiables multilatéraux</i> <u>Aides financières à rechercher :</u> Conseil Général de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, Conseil Régional, DRIAAC-Feader...
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques :	Parc, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes membres des deux secteurs pilotes, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Gestionnaires forestiers, Exploitants forestiers, DDEA, DRIAAC, autres Collectivités, Chambres d'Agriculture, Coopératives Forestières, Experts, Francilbois...
Coût de l'action – plan de	Les deux secteurs prioritaires proposés sont présentés <i>en Annexe</i> il s'agit respectivement de :

financement.	a. Secteur N°1 : (1524 ha) : Videlles, Dannemois, Moigny sur Ecole, Guigneville, Boutigny sur Essonne. (91) b. Secteur N°2 : (1713 ha) : Noisy sur Ecole, Boissy aux Cailles, Le Vaudoué, Tousson (77) (Sous réserve de validation par les communes concernées). Coûts en personnel et en frais de structure : un animateur à plein temps : 50 000 €/an. Aides pour remboursement des frais d'acte notarié 10 000 € par an en année de lancement puis 20 et 30 000 € par an. Les frais de structure, bureau téléphone, etc...pris en charge par la ou les structures animatrices seront à estimer.
Échéancier de réalisation.	Première tranche : sur deux secteurs pilotes : 2010, 2011, 2012. Deuxième tranche à poursuivre sur d'autres secteurs du Parc : 2013, 2014, 2015. Evaluation pour la reconduite ou non des opérations.
Indicateurs.	- Nombre de transactions pour le regroupement/an (équivalent au nombre de dossiers instruits). - Nombre de propriétaires ayant procédé à des regroupements parcellaires/an. - Surface moyenne des unités regroupées après l'opération (T+3 ans).
Financement à rechercher.	Complément de financement du Conseil Général de Seine-et-Marne, pour aider les propriétaires souhaitant acheter des parcelles limitrophes. Rechercher un financement pour le département de l'Essonne. Rechercher un financement pour l'animateur à plein temps soit environ 50 000 €/an, soit 150 000 € pour trois ans.





Favoriser la gestion forestière et le développement forestier.		
Intitulé et identification.	Favoriser les échanges amiables et les achats ventes via un programme d'action global : animation et bourse d'échanges /achats/ ventes.	BO2
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et production sylvicole : « freiner le morcellement forestier et développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation du bois ».	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat. <u>Constat 1 :</u> Les seuils de viabilité économique sylvicole nécessitent de tendre vers le seuil des 4 ha. <u>Constat 2 :</u> Le parcellaire forestier privé présente une surface moyenne très faible : 8 000 m² par propriétaire et de plus, découpé en petites parcelles. La situation est donc hautement ingérable. Le regroupement foncier constitue le premier maillon d'organisation du territoire forestier de nature à dynamiser l'ensemble de la filière bois. Objectif : - Informers les propriétaires sur les possibilités de regrouper leur parcellaire, de manière à constituer, à terme, des unités de gestion économiquement viables sur l'ensemble du Parc. Objectif lié : mettre en place un système qui puisse être centralisé par le Parc.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action : (résultats attendus).	Augmentation de la taille du parcellaire sur l'ensemble du périmètre du Parc. 1) Résultat de niveau 1 : - à court terme - favoriser les échanges multilatéraux, à condition que le propriétaire réside sur le territoire du Parc et soit volontaire. 2) Résultat de niveau 2 : - à moyen terme - permettre à des propriétaires d'agrandir leur surface forestière. 3) Résultat associé : contribuer à une dynamique de travaux forestiers en commun.	
Mise en oeuvre		

Moyens à considérer :	1) <u>Mettre en place une bourse d'échanges d'achats/ ventes.</u> 2) <u>Fixer les « règles du jeu »</u> : jusqu'à quel seuil de surface prend-on en compte les demandes (5 ha, 10 ha,..) ? Limiter l'information communiquée publiquement à certains critères seulement (par ex : absence de localisation précise) peut être recommandé. On recommande de contrôler l'ensemble du système en ne proposant ce type d'échanges que si le propriétaire forestier dispose déjà de titres de propriété sur le Parc. Quelles contreparties exige-t-on de la part des bénéficiaires de l'opération ? - règle de la proximité (extension auprès de son voisin), - règle de la garantie du non démantèlement pendant 15 ans (voire davantage) de la propriété ainsi agrandie, - règle de l'adoption d'un document de gestion durable, code de bonne pratique sylvicole, etc. - recommandations en termes de gestion du patrimoine naturel, - règle de ne pas installer tous types de constructions, cabanes, caravanes et de ne pas déposer des déchets et autres remblais. 3) <u>Définir les moyens d'animation :</u> cela nécessite une animation pour la saisie des données, la mise en ligne et la rédaction des fiches, (dont la durée d'affichage sur le site ne peut excéder trois mois). Cette animation peut être réalisée par le Parc, une association, les communes, le CRPF... Cette animation vient en sus du travail de terrain, réalisé par un animateur sur les deux secteurs pilotes.
<i>Méthode proposée</i>	
Déroulement de la méthode.	➤ Réaliser une campagne de communication d'information sur les opérations d'aménagement foncier forestier volontaire via les échanges multilatéraux. ➤ Informer l'ensemble des propriétaires forestiers par voie d'affichage et de mailing sur la prise en charge des frais notariaux, dont ils peuvent disposer en cas d'échanges multilatéraux. ➤ Lancer une campagne de communication sur ce thème. ➤ Instaurer un formulaire descriptif de la parcelle forestière destinée à la vente à déposer au Parc. ➤ Mettre en place un système de transmission de ces formulaires vers le Parc et une mise en ligne sur le site

	Internet du Parc. ➤ Fournir une information selon différents vecteurs : Internet, journal l'Abeille du Parc, autre support à considérer, affichage en mairie,... ➤ Réaliser des visites sur les secteurs pilotes de regroupement foncier pour faciliter la décision. ➤ Instruire les dossiers de demande d'échanges, d'achats ventes, et de mise en relation des propriétaires. ➤ Associer les mairies à l'animation. ➤ Actualiser régulièrement les supports d'information, et faire un bilan et suivi des résultats obtenus. Démarche associée : ➤ Inciter à des opérations sylvicoles en commun lors des réunions.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	<i>Non identifiées.</i>
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques :	Parc, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne, Associations, CRPF, Communes, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDEA, Gestionnaires forestiers, Chambres d'Agriculture, Coopératives, Experts, autres Collectivités...
Coût de l'action – plan de financement.	Coûts en personnel et en frais de structure : un animateur à mi-temps : 25 000 €/an, pendant 3 ans. Lien avec les aides pour prise en charge partielle des frais d'acte notarié : 5 000 € par an en année de lancement puis 10 à 20 000 € par an en priorité sur les secteurs pilotes. Frais de structure, bureau téléphone, etc. pris en charge par la structure animatrice seront à déterminer. Coûts de mise en place d'un site internet et autres supports de communication (2 à 3 000 euros).
Échéancier de réalisation.	La procédure s'inscrit dans une perspective de 4 à 5 ans selon la complexité du contexte local et peut aboutir à de très bons résultats en termes de regroupement parcellaire et de bonnes configurations des parcelles ainsi que d'amélioration des accès.
Secteur	Territoire du Parc.

géographique d'application.	
Indicateurs.	- Nombre de dossiers inscrits, nombre de ventes et d'échanges ayant fait l'objet de l'accompagnement. - Nombre de propriétaires ayant procédé à des regroupements parcellaires/an à l'échelle du Parc.
Financement à rechercher.	Rechercher un financement pour l'animateur à mi-temps soit environ 25 000 €/an. Rechercher un financement pour l'élaboration des supports de communication (site, catalogue, plaquette...).

Favoriser la gestion forestière et le développement forestier.		
Intitulé et identification.	Forêt et développement forestier : favoriser les travaux forestiers en commun et les méthodes d'exploitation douces.	BO3
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et production sylvicole : - Développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation du bois ». - Promouvoir les méthodes de débardage respectueuses de l'environnement (débardage animal, câble...).	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Peu de travaux sylvicoles sont réalisés. Les communes, les particuliers, et les propriétaires forestiers eux-mêmes, déplorent l'état de non entretien d'un grand nombre de parcelles forestières. <u>Constat 2</u> Le parcellaire forestier privé présente une taille qui ne permet pas, économiquement parlant, de réaliser des travaux d'amélioration des peuplements. <u>Constat 3</u> Certaines parcelles forestières ne peuvent pas être exploitées par les moyens classiques d'exploitation pour des raisons d'accessibilité ou de fragilité (milieu humide, coteaux...).	
	Objectifs : Regrouper l'offre et donc les travaux d'amélioration en « unités de travaux » viables. Inciter les propriétaires de petites surfaces forestières à se regrouper en petits groupes (4 à 10 propriétaires) pour proposer une surface significative (4 à 10 ha ou plus) à des entreprises d'exploitation de travaux forestiers. Limiter les dégâts d'exploitation sur les zones fragiles par la promotion de méthodes de débardage douces.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action : (résultats attendus).	Présenter une «offre de travaux» regroupée à des prestataires - partenaires.	

	À titre illustratif : un résultat pourrait être : 100 à 300 ha de travaux réalisés par an. 1) Résultat de niveau 1 : - à court terme - inciter les propriétaires notamment ceux de parcelles de moins de 4 ha, à faire des travaux d'amélioration de peuplements forestiers et à récolter des bois. 2) Résultat de niveau 2 : - à moyen terme - constituer des places de dépôt et des dessertes forestières. 3) Réaliser des opérations avec le débardage animal - dans les zones peu accessibles - pour obtenir une meilleure valorisation des boisements, un renouvellement des peuplements et une sécurisation des sites fréquentés par le public. 4) Résultat associé : contribuer à une dynamique d'échanges multilatéraux, via une sensibilisation des propriétaires forestiers.
<i>Mise en œuvre</i>	
Moyens à considérer :	1) Soutenir la mise en place d'une « association interprofessionnelle » et/ou d'associations syndicales de propriétaires à l'échelle du Parc, ou par secteur : - association « interprofessionnelle » ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui regrouperait toutes les catégories d'acteurs par collèges : collectivités, représentants des entreprises d'exploitation forestière, représentants des experts forestiers, représentants des coopératives, et autres opérateurs intervenants sur le secteur, ONF, représentants des propriétaires forestiers privés, représentants de la filière bois via les scieries locales, etc. - variante : encourager la création d'associations syndicales de propriétaires forestiers. 2) Accompagner les propriétaires notamment ceux qui ont des surfaces de taille inférieure à 4 ha par exemple et qui souhaitent réaliser les travaux après s'être regroupés avec d'autres : - des propriétaires forestiers décident de réaliser certains travaux. Pour cela ils se rassemblent, en « petits groupes informels » non pérennes et pouvant être modifiés à chaque fois, ...de 3,4,... 10 propriétaires, - ce petit groupe lance l'appel d'offres via une association ou non et retient un prestataire lauréat de la consultation, - une convention est signée entre l'association, le petit groupe de propriétaires ayant défini une prestation réalisée, et le prestataire retenu pour l'appel d'offre, - un contrat est signé avec chaque propriétaire forestier. Cela permet à chaque propriétaire d'être rémunéré ou bien de payer, en fonction de son lot ou des travaux sylvicoles à réaliser.

	3) Fixer les « règles du jeu » : - définir une démarche d'accompagnement technique et administrative pour les propriétaires, - jusqu'à quel seuil de surface faudrait-il aider financièrement les propriétaires pour réaliser des travaux sylvicoles en commun? (ceux ayant une surface de moins de 4 ha, de 2 ha, ...?) - faut-il établir un barème différent entre les résineux et les feuillus selon les types de peuplements que l'on souhaite encourager ? - quelles contreparties exige-t-on de la part des bénéficiaires de l'opération ? - règle de l'adoption d'un code de bonnes pratiques sylvicoles, etc. 4) Définir et coordonner les moyens en termes d'animation. Cela nécessite une animation technique sur l'intérêt de réaliser des travaux et la constitution de site vitrine de travaux. Cela nécessite également un travail de contact et de terrain avec un nombre élevé de petits propriétaires pour les convaincre de réaliser des travaux. Cette animation peut être réalisée par un partenaire technique, par une association,... Cette animation vient en sus du travail d'animation pour le regroupement volontaire du foncier. 5) Réfléchir à la mise en place d'outils type Plan de Développement de Massif si nécessaire, pour cadrer au plus proche les actions et associer directement les exploitants forestiers. 6) Proposer des aides pour le débardage animal dans les zones peu accessibles pour des engins mécanisés et d'intérêt écologiques.
<i>Méthode proposée</i>	
Déroulement de la méthode.	➤ Réaliser une information de terrain auprès des propriétaires forestiers. ➤ Inciter l'ensemble des propriétaires forestiers à se structurer via des associations. ➤ Informer systématiquement les communes concernées et organiser des réunions d'information par commune. ➤ Définir techniquement lors de ces réunions, la nature des travaux d'amélioration qu'il serait nécessaire de réaliser, pour améliorer leurs peuplements à terme. ➤ Accompagner les propriétaires dans la réalisation de dossier de demande de subvention, le lancement de la consultation de travaux, pour une entreprise d'exploitation des travaux forestiers ou à d'autres types de prestataires. ➤ Instruire le dossier de demande de subvention, notamment pour le débardage animal. ➤ Réaliser des visites sur les secteurs ayant fait l'objet d'interventions pour s'en servir comme « placettes de démonstration ».

	➤ Réaliser des chantiers test de débardage animal. Démarche associée : ➤ Inciter à des opérations de mise en place de places de dépôt ou de dessertes forestières.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides financières existantes - Plan de Développement de Massif : État, collectivités. Aides à hauteur de 30 000 € par PDM. - FEADER : aides existantes N°122 A et 122 B. en Île-de-France. Les bénéficiaires en sont les propriétaires de forêts privées avec un seuil de 4 ha minimum, sous conditions de gestion durable - Dispositif DEFI-TRAVAUX pour des unités de gestion d'au moins 10 ha par le propriétaire lui-même ou par un groupement forestier dont le contribuable est membre. L'État finance d'ores et déjà des opérations de réalisation de dessertes forestières, à hauteur de 80 % si les propriétaires se sont inscrits dans une structure de regroupement. L'Etat subventionne les projets de travaux d'amélioration, de conversion ou de transformation des peuplements forestiers médiocres d'une surface minimale de 4 ha par propriétaire avec dérogation possible à 1 ha pour le peuplier et le noyer.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Parc, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional d'Île-de-France, Communes, CRPF, Chambres d'Agriculture, Associations, Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Entreprises de la filière forêt bois, Francilbois, Coopératives, Experts...
Coût de l'action – plan de financement.	Coût pour l'élaboration d'un Plan de Développement de Massif sur les massifs prioritaires : 30 000 €. et Coût en personnel et en frais de structure pour favoriser les travaux forestiers en commun et méthodes d'exploitation douce : un animateur à 1/2 temps : 25 000 €/an. (Trois ans) + niveau d'aides pour le remboursement des frais de travaux d'amélioration forestière : 100 à 300 € l'hectare pour des opérations d'éclaircie, d'élagage, de dépressage....en complément des aides existantes ou en projet de l'Etat (Défi-travaux, amélioration des peuplements...)

	Soit - 30 à 50 000 € d'aide année 1. - 50 à 70 000 € d'aide année 2 - 70 à 100 000 € d'aide année 3 Frais de structure, bureau, téléphone, etc. pris en charge par la ou bien les structures animatrices seront à déterminer.
Échéancier de réalisation.	2010,2011, 2012 : Evaluation des résultats pou reconduction ou non de l'opération.
Localisation de l'action.	Priorité 1 : mise en œuvre sur les deux secteurs test identifiés, Priorité 2 : mise en œuvre sur le périmètre du Parc hors zones spécifiques (DUP,...).
Indicateurs.	- Nombre d'opérations financées/an (équivalent au nombre de dossiers instruits). - Nombre de propriétaires ayant procédé à des travaux sylvicoles.
Financement à rechercher.	Financement des deux Conseils Généraux et du Conseil Régional. Rechercher un financement pour l'animateur à plein temps soit environ 50 000 €/an, soit 150 000 € pour trois ans Rechercher un financement pour les propriétaires forestiers, dans l'objectif 1 : d'améliorer des peuplements forestiers médiocres, et 2 : exploiter les bois dans des conditions respectueuses des sols dans les zones d'intérêt écologique fragile (aides pour le débardage animal). - 30 à 50 000 € d'aide année 1. - 50 à 70 000 € d'aide année 2. - 70 à 100 000 € d'aide année 3.

Favoriser la gestion forestière et le développement forestier.		
Intitulé et identification	Forêt et développement forestier : maintenir, développer et diversifier les entreprises de la filière forêt/bois : maintien et développement de la filière Aval.	BO4
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action	Objectifs croisés : promouvoir l'utilisation du matériau bois (en lien avec fiche action : utilisation du bois matériau et du tourisme vert). - Maintenir les entreprises locales de première et deuxième transformation du bois, ainsi que les exploitants forestiers et les entreprises de travaux forestiers. - Promouvoir dans le cadre des marchés publics des clauses de développement durable. Favoriser l'usage du bois de préférence à d'autres matériaux et ce via des campagnes de communication, auprès de salons professionnels régionaux ou locaux,...	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Sur le périmètre élargi du parc, les transformateurs de la filière Aval (scieurs) sont d'ores et déjà particulièrement exposés à la concurrence de scieurs de taille plus importante. Les scieurs locaux sont en dessous du seuil de rentabilité économique et n'ont pas de repreneurs déclarés. C'est un handicap pour la filière aval. <u>Constat 2</u> Il n'existe pas de dynamique locale d'utilisation de bois locaux les sociétés de services locales fabriquant des maisons à ossature bois n'utilisent pas ou peu les bois locaux. Cela s'explique en partie par un tissu artisanal et industriel de première et deuxième transformation peu représenté sur le territoire, par la difficulté de mobiliser la ressource locale, et par la qualité recherchée pour le bois d'œuvre. Cela s'explique aussi par une clientèle locale qui n'a pas de préférence particulière sur le bois matériau. Cela n'enlève en rien la tradition d'usage du bois bûche à des fins de chauffage. Objectifs : - Préserver la filière Aval et les exploitants c'est-à-dire maintenir des opérateurs locaux qui ont une incidence sur la dynamique de débouchés locaux pour des propriétaires forestiers (bois de chauffage, bois d'œuvre..).	

	- Accompagner les exploitants et transformateurs la production des produits de qualité (bois bûches, bois certifiés....).
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	➤ Résultat de niveau 1: - à court terme - maintien d'une filière aval avec des transformateurs locaux (maintien des scieurs, des exploitants forestiers...) ➤ Résultat de niveau 2 : - à moyen terme - des équipements d'aménagement réalisés avec du matériau bois, si possible d'origine locale.
<i>Mise en œuvre</i>	
Moyens à considérer :	1) Réflexions préliminaires sur les cahiers des charges de consultation permettant de sélectionner du matériau bois par rapport à d'autres matériaux et si possible d'origine locale : - réflexions sur les critères de sélection des entreprises, - définition de la hiérarchisation des critères, - réflexions transversales avec d'autres collectivités, la Fédération des Parc, et d'autres Parcs et le Conseil Régional d'Île-de-France. 2) Accompagnement technique pour des projets d'installation, de reprise, de diversification d'entreprises locales de transformation du bois. - maintenir une industrie locale et des entreprises locales de transformation du bois. En relation avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers. 3) Promouvoir auprès des collectivités locales l'usage du matériau bois : - proposer un accompagnement technique et administratif pour le montage administratif des consultations d'appel d'offre.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides financières existantes : FEADER mesure 123 B pour l'acquisition de matériel pour les entreprises. Aide à la formation : FEOGA Accompagnement de la part des chambres de commerce : montant non déterminé.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	

Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Entreprises de la filière forêt/bois, Collectivités, Francilbois, Parc, Chambres des Métiers, Chambres de Commerce, CAUE.....
Cout de l'action-plan de financement.	Coûts en personnel et en frais de structure : un animateur temps partiel 5000 €/an pendant 6 ans. 1) Accompagnement technique, financier et administratif des projets d'installation, de reconversion, de maintien, des transformateurs locaux de la filière bois. - Réalisation d'un audit pour la reprise - Définition du niveau d'aide pour le maintien, ... Etude-audit d'entreprises avec assistance à la reconversion et à la diversification d'activités : 50 000 € 2) Accompagnement technique pour le montage administratif des dossiers de collectivités locales pour promouvoir l'usage du bois pour les équipements publics, si possible d'origine locale.
Localisation géographique de l'action.	Territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	La procédure s'inscrit dans une perspective de moyen - long terme : dans les cinq à six prochaines années et au fur et à mesure de la réalisation d'équipements extérieurs de loisirs et de sport, dans le cadre du tourisme vert, ainsi que des projets des collectivités locales. Par contre la prise en compte de l'accompagnement de reconversion des industries locales existantes doit être vue dès à présent.
Indicateurs.	-Nombre de cahier des charges passés avec clauses orientées sur la production de bois. - Nombre de projets réalisés avec des matériaux bois. - Nombre d'entreprises aidées, accompagnées, et pérennisées dans la filière bois.
Financement à rechercher.	Pour l'animateur spécialisé : 5 000 € par an. Les frais de structure seront à déterminer. Financement pour les audits d'entreprises et accompagnement technique : 50 000 euros.

Promouvoir l'utilisation du BOIS ENERGIE.		
Intitulé et identification.	Forêts et bois énergie : fédérer un collège de fournisseurs, assembleurs, exploitants forestiers dans le cadre de la mise en place d'un circuit court d'approvisionnement.	BE1
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et filière bois. Forêt et participation à l'économie locale.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat : - l'Ile de France a inscrit les énergies renouvelables dans ses priorités. À ce titre, la mise en œuvre des chaufferies biomasse et des réseaux de chaleur fait partie des axes forts de la politique énergétique régionale. L'approche Offre/Demande au niveau du territoire a permis d'identifier : - des projets de collectivités territoriales et d'autres structures (base de loisirs de Buthiers), qui représente en termes quantitatifs, un besoin potentiel de 2 200 tonnes de bois en hypothèse haute pour les seules communes, (hors demande des particuliers et des entreprises) - une offre potentielle en déchets de bois issus du bois d'élitage, des produits connexes de scierie et des rémanents forestiers, correspondant à 1,5 à 6 fois les besoins potentiels. Objectifs : 1) direct : fédérer un « collège des fournisseurs et transformateurs » qui rassemble : des propriétaires forestiers, des élagueurs, mais également les exploitants de plates-formes de stockage actuelles, des entreprises d'exploitation forestière, des transporteurs. Ceci de manière à élaborer un Plan d'Approvisionnement qui soit viable, pérenne, et de nature à rassurer les porteurs de projet de chaufferies. 2) indirect : affiner la faisabilité technique d'une filière courte de production de plaquettes forestières.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action : (résultats attendus).	<u>Résultat : mise en place d'une filière courte bois énergie.</u> Avec : - mise en relation des opérateurs potentiels : avec détermination du collège des fournisseurs selon une liste des membres.	
Mise en oeuvre		
Moyens à considérer :	- Mise au point d'un groupe de travail et d'animation, afin de fédérer les différents opérateurs en vue de constituer le collège des	

	fournisseurs. - S'inscrire dans une démarche partenariale pour des projets de coopération.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides de l'ADEME.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Conseil Régional, Conseil Général de l'Essonne et de la Seine et Marne, ADEME, Parc, collectivités, Francilbois, Entreprises, Exploitants, Chambre d'Agriculture, Propriétaires forestiers, CRPF, ONF...
Coût de l'action – plan de financement	Coûts en personnel et en frais de structure : un animateur à 1/10 ^{ème} : 5 000 €/an . Frais de structure, bureau téléphone,, etc. pris en charge par la structure animatrice seront à déterminer.
Échéancier de réalisation.	2009-2010-2011.
Indicateurs.	Constitution d'un groupe opérationnel de fournisseurs et suivi de la vie du « collège de fournisseurs » en vue de constituer une filière courte bois énergie.
Financement à rechercher.	Auprès de l'ADEME, Conseil Régional, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne. Rechercher un financement pour l'animateur à 1/10ème de temps, soit environ 5 000 €/an.

Promouvoir l'utilisation du BOIS ENERGIE.		
Intitulé et identification.	Forêts et bois énergie : affiner la faisabilité d'une filière courte d'approvisionnement notamment dans le cadre d'un schéma d'optimisation des équipements des plates-formes de stockage.	BE 2
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et filière bois. Forêt et participation à l'économie locale.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat : Le Parc compte une plateforme de stockage et de valorisation de biomasse (compost et production de plaquettes forestières). Des prestataires extérieurs seraient susceptibles d'intervenir pour le broyage des rémanents forestiers et élaboration de plaquettes forestières. D'autres entreprises présentent sur le Parc transforment des grumes en bois de chauffage. Par ailleurs, dans le cadre de la consultation lancée par la charte forestière de territoire, les propriétaires forestiers privés ont répondu massivement favorablement au fait de fournir du bois sous forme de bois énergie. La problématique des coûts de d'élaboration de cette plaquette forestière, de transport et de stockage sur une ou plusieurs plates formes optimisées, doit faire l'objet d'une étude de faisabilité à part entière. Objectifs : Affiner la faisabilité technique et logistique de la mise en place d'une filière courte de production de plaquettes forestières, de manière à pouvoir constituer un maillage pérenne et fiable, pour « alimenter » les futures chaufferies bois local.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action: (résultats attendus).	1) Déterminer les coûts de cette filière courte, à l'échelle du territoire. 2) Définir les modalités techniques des plates-formes de stockage de la fourniture. 3) Réaliser une chaufferie bois avec un approvisionnement local.	
Mise en oeuvre		
Moyens à considérer :	1) Mise au point d'une filière courte de production de plaquettes bocagères et forestières.	

	2) Affiner la faisabilité technique et logistique, de la mise en place d'une filière de production de plaquettes forestières sur les forêts privées. 3) Réalisation de l'étude de définition de la ou des plates-formes de stockage. L'étude de définition technico économique permettra de déterminer les coûts d'investissement à consentir pour équiper la ou les plates-formes locales, en fonction des modalités retenues. Elle permettra également d'affiner le coût d'acheminement de la ressource selon qu'elle provienne des élagueurs, des scieurs, ou bien des propriétaires forestiers.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides de l'ADEME, FEADER
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Entreprises, Conseil Régional, ADEME, Parc, Coopératives, Francilbois, Conseil Général de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, Commune, Intercommunalités, Chambres des Métiers, Chambre de Commerce...
Coût de l'action – plan de financement.	Une étude de faisabilité technico économique avec montage du dossier de financement : 50 000 €. <i>Possibilité d'être prise en charge à 25 % par le Conseil Régional d'Île-de-France et de 25 % (taux maximum) par l'ADEME selon le dispositif en vigueur.</i>
Echéancier prévisionnel de réalisation.	2010-2012.
Indicateurs.	- Réalisation de l'étude de faisabilité. - Nombre de chaufferie bois réalisées.
Localisation de l'action.	Territoire du Parc
Financement à rechercher.	Solde du financement de l'ADEME et du Conseil Régional. Rechercher un financement auprès des Conseils Généraux et auprès d'autres structures. Rechercher un financement de 25 000 € environ.

Promouvoir l'utilisation du BOIS ENERGIE.		
Intitulé et identification.	Forêts et bois énergie : sensibiliser et accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers à la mise en place de chaufferies au bois.	BE3
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et filière bois. Forêt et participation à l'économie locale.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat Les collectivités locales interviewées dans le cadre de la charte forestière de territoire, ont déclaré avoir besoin d'être accompagnées à la fois sur les plans technique et administratif, pour définir : - leurs besoins en consommation énergétique au niveau de leurs bâtiments communaux, et valider la pertinence économique d'un chauffage à la biomasse et au bois énergie, d'une part, - valider l'existence d'un circuit sécurisé de l'approvisionnement, à l'échelle du Parc, d'autre part (objectif croisé avec l'étude de faisabilité technique et logistique des plates-formes de stockage), - accompagner dans le montage de leurs dossiers administratifs de demandes de subventions. Objectif : - accompagner les collectivités locales dans leur réflexion pour finaliser leur projet de chaufferie bois et assurer la réussite du montage financier de leur opération. Et ce, au fur et à mesure que des projets d'infrastructures nouvelles se développeront sur le territoire du Parc. - informer les porteurs de projets des aides existantes et des appels à projets en terme de bois énergie.	
Descriptif de l'action		
Définition de l'action : (résultats attendus).	Permettre la sortie de projets de chaufferies bois et biomasse.	
Mise en œuvre		
Moyens à considérer :	1) Conseils des chargés de mission énergie et forêt du Parc. 2) Opération de démonstration de fabrication de plaquettes forestières, de visite de chaufferies....	

	3) Faciliter les contacts des porteurs de projets avec les structures qui proposent des aides et des conseils en terme de bois énergie. 4) Promouvoir et compléter les dispositifs du type Conseil bois énergie, pré-études et études de faisabilité.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées.	ADEME-Conseil Régional
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires technique :	Conseil Régional, Conseils Généraux, ADEME, Parc, Communes, Intercommunalités, Entreprises, Associations...
Coût de l'action – plan de financement.	Études de diagnostic thermique, études de faisabilité, étude de réseau de chaleur financées par l'ADEME et le conseil régional à hauteur de 50 %. Conseil bois énergie financé à 100 % par l'ARENE pour des bâtiments d'au minimum 2000 m².
Localisation de l'action.	Tout le territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	2011 – 2015.
Indicateurs.	-Nombre de chaufferie bois réalisées. - Dynamique de réflexion autour des énergies renouvelables impulsée au niveau des Communes membres du Parc.
Financement à rechercher.	Solde du financement par le Conseil Général de Seine-et-Marne, le Conseil Général de l'Essonne. Rechercher un financement complémentaire pour les études budget probable à rechercher de l'ordre de 25 à 50 K € par an.

Favoriser la mise en place d'une relation entre la FORET et le TOURISME VERT.		
Intitulé et identification.	Forêt et espaces récréatifs - Tourisme Vert : favoriser l'utilisation du bois matériau dans les projets de signalétique et d'aménagements touristiques.	TV1
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Valorisation du matériau bois notamment issu des forêts du territoire. Diversifier les entreprises locales (<i>cf. fiche action filière aval</i>). Promouvoir l'utilisation du bois matériau dans des projets de signalétique ou d'aménagement touristique. Cette approche présente de multiples implications, en particulier cela nécessiterait : - un suivi/accompagnement des entreprises locales de menuiserie, de sciage susceptibles de produire des produits finis (bancs de jardin, tables de pique-nique, point d'attache vélo, point d'attache chevaux, etc.). - d'inciter et /ou de s'assurer de l'utilisation de matériau bois certifiés. - promouvoir dans le cadre des marchés publics des clauses de développement durable et d'éco conditionnalité de la fourniture bois (<i>utilisation d'essences locales, demander à ce que le prestataire dispose d'un réseau de fournisseurs locaux</i>). - la promotion de l'usage du bois dans la construction individuelle, de préférence à d'autres matériaux et ce via des campagnes de communication, auprès de salons professionnels régionaux ou locaux,...	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Peu d'entreprises de seconde transformation du Parc ont été identifiées comme susceptibles de proposer une gamme de produits élaborés avec du bois d'origine locale. <u>Constat 2</u> Certaines essences forestières présentes sur le territoire du Parc comme le robinier ou le châtaignier peuvent être valorisées par des petits sciages pour la conception de mobilier en bois d'extérieur. <u>Constat 3</u> Il s'agit donc de concentrer principalement l'effort d'utilisation du matériau bois au fur et à mesure des opérations de création de nouveaux circuits et d'équipements à des fins de Tourisme Vert, en ce qui concerne les collectivités locales, et de soutenir la valorisation du bois matériau pour la construction individuelle et ou collective.	

	Objectifs : - Niveau 1 : retenir l'usage du bois pour les équipements de balisage, d'aménagement, et d'équipements de plein air sur le territoire du Parc ainsi que pour le mobilier urbain quand cela est possible. - Niveau 2 : à terme, maintenir des opérateurs locaux et maintenir une dynamique de débouchés locaux pour des petits propriétaires forestiers (bois de chauffage, bois d'œuvre, petits sciages..).
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	➤ Résultat de niveau 1 : - à court terme - réalisation équipements d'aménagement de plein air et de loisirs réalisés avec du matériau bois, si possible d'origine locale. ➤ Résultat de niveau 2 : - à moyen terme - maintien d'une filière aval avec des transformateurs locaux (maintien des scieurs). ➤ Résultats de niveau 3 : une Charte sur le mobilier bois sur le territoire du Parc.
<i>Mise en œuvre</i>	
Moyens à considérer :	1. Réflexions préliminaires sur les cahiers des charges de consultation permettant de sélectionner du matériau bois par rapport à d'autres matériaux et si possible d'origine locale Étude : - réflexions sur les critères de sélection des entreprises, - définition de la hiérarchisation des critères. Réflexions transversales avec d'autres collectivités et d'autres Parcs et le Conseil Régional d'Île-de-France. S'appuyer sur le « Guide des achats publics de bois à l'usage des collectivités locales et des établissements publics. Les amis de la Terre, Conseil Régional Ile-de-France 2005 ». 2. Travailler en coopération avec les représentants du tourisme, les associations et les collectivités pour promouvoir et faciliter l'utilisation de matériau bois dans les aménagements.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Non identifiée.

<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques :	Parc, Conseil Régional d'Île-de-France, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne, CAUE, ONF, Communes, Intercommunalité, Comité Départemental de Tourisme, Gîtes de France, Associations...
Coût de l'action – plan de financement.	Coûts en personnel et en frais de structure : un animateur pour le suivi des projets privés et publics : 1/10 ème de son temps : 5 000 € / an <i>Ce financement est en double compte avec la FA Filière Aval</i> Accompagnement technique pour le montage administratif des dossiers de collectivités locales pour promouvoir l'usage du bois pour les équipements publics, si possible d'origine locale.
Localisation de l'action.	Territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	La procédure s'inscrit dans une perspective de moyen - long terme : dans les cinq à six prochaines années et au fur et à mesure de la réalisation d'équipements extérieurs de loisirs et de sport, dans le cadre du tourisme vert, ainsi que des projets des collectivités locales. Par contre la prise en compte de l'accompagnement de reconversion des industries locales existantes doit être vue dès à présent.
Indicateurs.	- Nombre de projets réalisés avec des matériaux bois. - Nombre de projets de partenariat avec les représentants du tourisme ou les associations autour du bois.
Financement à rechercher.	Pour l'animateur : 5 000 € par an.

Favoriser la mise en place d'une relation entre la FORET et le TOURISME VERT.		
Intitulé et identification.	Forêt et espaces récréatifs - Tourisme Vert : proposer des conventions et partenariats avec les propriétaires forestiers, les gestionnaires, les collectivités, les associations, pour l'accueil du public en forêt.	TV 2
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Permettre la mise en place d'équipements, d'aménagements facilitant la découverte des milieux et des sites en accompagnant les propriétaires forestiers, les hébergeurs, les gestionnaires les associations...: - en vue de faciliter l'accessibilité de chemins forestiers ,ou bien qui souhaitent proposer l'ouverture d'une partie de leurs boisements au grand public et/ou canaliser les flux. - avec l'ONF dans le cadre de Forêt Patrimoine... Cette démarche peut être pertinente si les propriétaires subissent une forte fréquentation du public et/ou s'ils souhaitent aménager une forêt communale.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Certains secteurs sont plus directement exposés à une forte fréquentation du grand public, et ceci du fait de leur proximité avec des axes de dessertes importants ou bien des gares depuis la région parisienne. <u>Constat 2</u> Certains propriétaires forestiers ou agriculteurs-forestiers ressentent leur forêt comme étant trop fortement exposée à la fréquentation du public. On a parlé de « hordes de randonneurs » ou de randonneurs qui « s'infiltraient partout ». C'est particulièrement vrai sur la haute vallée de l'Essonne. Il a également des forêts communales qui sont peu aménagées pour l'accueil du public. Il pourrait être intéressant de privilégier ces forêts pour l'accueil du public. <u>Constat 3</u> On déplore un manque structurel d'hébergements pour accueillir du public, ayant des activités en forêt.	

	Objectifs : - Niveau 1 : proposer des aménagements, des sorties encadrées, avec la mise en place de conventions avec les communes, les propriétaires forestiers privés qui souhaiteraient ouvrir leur forêt au public ou bien permettre le passage du grand public sur leurs chemins privés. - Niveau 2 : travailler en partenariat avec les hébergeurs, les communes, les associations, l'ONF... (hébergements, sensibilisation, circuits...).
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action: (résultats attendus).	Concilier l'émergence de nouvelles activités liées aux sports et aux loisirs voire à des dynamiques culturelles liées à la forêt et l'espace forestier. Résultat : - à moyen terme - que les espaces forestiers participent d'avantage à l'Offre francilienne en espaces naturels, rendus plus accessibles ou bien aménagés, à des fins de Loisirs, de sport et de détente sur le Parc du Gâtinais français.
<i>Mise en oeuvre</i>	
Moyens à considérer :	1) Mise au point une convention type pour l'ouverture des forêts privées au public. Étude : - Définir les modalités minimales de la convention, en particulier la prise en charge de la responsabilité civile avec la mise en sécurité des abords lors des circulations sur les chemins forestiers privés. - Définir les modalités élargies de la convention avec le cas échéant une indemnisation aux propriétaires forestiers privés qui acceptent une mise à disposition de leur espace forestier avec les sujétions qui en découlent en termes d'interventions sylvicoles. - Définir le cadre maximal d'intervention pour « services rendus » en cas de mise en place d'équipements particuliers : panneaux informatifs, sentier pédagogique, etc... Cette convention peut être notamment élaborée avec les collectivités intéressées qui bénéficient d'une visibilité sur d'autres conventions signées dans d'autres thématiques. 2) Accompagnement technique pour des projets d'équipements spécifiques orientés sur le tourisme et les loisirs pour les propriétaires forestiers privés. À terme, on ne peut exclure la possibilité d'assister à l'émergence de nouvelles activités liées aux sports et aux loisirs qui peuvent s'avérer être une source de revenus pour les propriétaires forestiers. Il s'agira de répondre à une demande urbaine croissante en termes de jeux, de détente, de loisirs : exemples « gîtes dans les arbres », « circuits sportifs dans les arbres », etc.. en s'assurant de la compatibilité avec les règlementations (urbanisme et environnement).

	Ces dossiers nécessiteront un accompagnement technique et peuvent être très logiquement considérés comme une activité associée utile au maintien d'une l'activité sylvicole, dans des secteurs géographiques où les potentialités de production de bois sont faibles. 3) Accompagnement aux collectivités locales qui souhaitent aménager une partie de leur forêt communale, ou bien une partie de leur territoire constitué par de la forêt communale, pour le grand public. Le Parc peut proposer un accompagnement technique et administratif pour le montage des dossiers de demande d'aide.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Aides financières existantes : 1) Le Conseil Général de l'Essonne finance des opérations au titre de l'aménagement d'espaces forestiers privés à des fins d'ouverture au public. « Aide à l'aménagement d'espaces forestiers recensés en ENS ». Il s'agit d'aide aux travaux d'aménagement à des fins d'ouverture au public et /ou préservation d'Espaces Naturels Sensibles. Montant : 100% du montant des travaux de gestion - aménagement forestiers pendant 3 ans. Détail : mise en sécurité, élagage, création d'une mare, élimination espèces envahissantes (robinier, ..) fauche par l'équipe technique du CG 91 – service forêt- et accompagnement -conseil pendant 3 ANS renouvelable 1 fois. 2) Le Conseil Général 91 finance des opérations au titre de l'aménagement d'espaces forestiers publics à des fins d'ouverture au public. Montant : 50 % du montant H.T. des travaux (sous réserve du plafonnement à 80 % de fonds publics). Et 10 % des frais de maîtrise d'œuvre. Terrains recensés en ENS pour réaliser chemins piétons; mobilier; valorisation paysages; gestion milieux naturels ; mise en sécurité; ...
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques :	Parc, Conseil Régional d'Île-de-France, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Général de l'Essonne, communes, CRPF, ONF, propriétaires forestiers, associations, CDT...
Coût de l'action – plan	Coûts en personnel et en frais de structure :

de financement	- un animateur : 1/10 ème de son temps : 5000 € par an. 1) Étude de définition avec un « document cadre » de conventionnement. Mise au point des différentes variantes administratives et financières, selon les modalités voulues est souhaitées par les propriétaires forestiers : - accessibilité seulement sur des chemins privés, - possibilité d'accès à l'ensemble du massif boisé. Définition des conditions d'accompagnement financier en contrepartie du : « service rendus » à la collectivité. Élaboration des conventions particulières au cas par cas en fonction de l'avancement des demandes via le CRPF, les Conseils Généraux et le Conseil Régional d'Île-de-France notamment. 2) Accompagnement technique et administratif des projets d'équipements spécifiques et de sensibilisation orientés sur le tourisme vert et de loisirs en forêt auprès des propriétaires publics, et privés, des hébergeurs, des associations...
Localisation de l'action.	Territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	La procédure s'inscrit dans une perspective de moyen - long terme : dans les cinq à six prochaines années et au fur et à mesure de l'enregistrement des demandes et des enjeux.
Indicateurs.	- Nombre de conventions souscrites. - Nombre de projets de propriétaires privés portants sur des équipements à usage de « nouveaux loisirs » en forêt. - Nombre de collectivités ayant aménagé leur forêt communale en lien ou pas avec des forêts privées.
Financement à rechercher.	Pour l'animateur 5 000 € par an. Frais de structure à déterminer.

Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE.		
Intitulé de l'action.	Forêt et biodiversité : URBANISME et préservation de l'intégrité des massifs. Prise en compte de la protection et de la bonne gestion écologique de la forêt : éviter le mitage, favoriser les trames herbagères- bocagères inter milieux	BIO 1
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et agriculture. Forêt et paysage. Encourager des pratiques inter-milieux favorables à la biodiversité, à l'environnement, au grand paysage et à la gestion des habitats de la faune sauvage. Chartes Paysagères du Parc. Atlas communaux du Parc.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> Les espaces boisés du Gâtinais sont majoritairement classés en espaces boisés classés presque dans leur totalité (cf. carte du diagnostic). Cela nécessite cependant une prise en compte plus forte dans les documents d'urbanisme (il faut cependant rester vigilant par rapport à la compatibilité entre les mesures de gestion décrites dans les Docob des sites Natura 2000, notamment pour les milieux ouverts). <u>Constat 2</u> Le Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) a introduit deux corridors écologiques prioritaires sur le territoire du Parc. Il est important de veiller à leur bonne traduction dans les documents d'urbanisme des communes et à la pérennité du maintien de ces corridors. De plus, il est nécessaire au niveau local de préserver les trames est-ouest et nord-sud au niveau des rivières, et ce quel que soit le milieu traversé, naturel ou urbain. Objectifs : - Protéger les espaces boisés conformément au code de l'urbanisme et à la Charte du Parc. - Mettre en œuvre les Chartes Paysagères et les Atlas Communaux élaborés par le Parc. - Introduire des dispositions concernant le mode de mise en œuvre des limites séparatives dans les nouveaux lotissements et encourager la plantation d'espèces arbustives et arborées locales. - Introduire des dispositions dans les massifs forestiers privés et publics pour proscrire sur toutes les forêts alluviales la mise en	

	place de clôtures susceptibles de limiter ou d'entraver la circulation des animaux vers les points d'eau. - Accompagner les communes pour leur permettre de lutter contre les phénomènes de cabanisation des massifs forestiers situés à proximité des rivières ou en périphérie d'agglomérations. - Elaborer une étude à l'échelle du territoire sur le maintien et le renforcement des corridors écologiques.
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	➤ Préserver l'intégrité des massifs forestiers actuels tant au niveau quantitatif (en termes de surfaces) que qualitatif, avec en particulier une vigilance sur les lisières. ➤ Modifier de manière durable le mode de traitement des limites séparatives dans les zones périurbaines ➤ Diminuer le nombre d'entraves à la circulation (clôtures, absence de franchissements) de la faune sauvage, dans les forêts privées et publiques sur l'ensemble du territoire du PNR. ➤ Enrayer ou bien résorber les phénomènes de cabanisation constatés dans les espaces forestiers périurbains et à proximité des vallées alluviales. Mieux encadrer la vente de parcelles forestières (lien avec les actions du regroupement volontaire du foncier forestier) « terrain de weekend » dans les zones ND.
<i>Mise en oeuvre</i>	
Moyens à considérer :	<u>En ce qui concerne l'intégrité des espaces forestiers.</u> Cela nécessite une sensibilisation et une coordination par le Parc concernant les documents d'urbanisme de chacune des communes membres, de nature à protéger à la fois en termes de surface, mais également terme de lisières, (éviter les dépôts etc.) les espaces forestiers, publics ou privés en lien avec l'avant-projet de Charte du Parc. <u>En ce qui concerne les limites séparatives développées dans les zones périurbaines.</u> Cela nécessite une sensibilisation et une coordination par le Parc qui encouragera les propriétaires à adopter des bonnes pratiques concernant la gestion des haies et limites de propriété. <u>En ce qui concerne les entraves à la circulation de la faune sauvage dans les forêts alluviales vers les rivières.</u> Cela nécessite un partenariat avec notamment les associations de chasses communales, les Fédérations Départementales des

	Chasseurs, pour effectuer un inventaire des secteurs les plus sensibles et qui actuellement posent problème, du fait de la présence d'un trop grand nombre de clôtures en particulier vers la rivière de l'Essonne. Une action de communication forte au niveau des propriétaires forestiers concernés, et des modalités pratiques pour permettre le passage du grand gibier et du petit gibier vers la rivière considérée pourront être mises en place. <u>En ce qui concerne la résorption des zones de cabanisation.</u> Le Parc pourra mettre en œuvre avec les communes un recensement des secteurs forestiers qui actuellement sont concernés par ce phénomène. Un groupe de travail pourra être constitué avec des élus des communes les plus concernées. Ceci de manière à effectuer un partage d'expériences entre des élus qui ont pu mettre en œuvre des moyens qui se sont révélés efficaces pour lutter contre ce phénomène et des élus qui ont du mal à gérer le problème. Ceci de manière à limiter le phénomène, voire si possible de trouver des solutions, à l'échelle du territoire, de manière cohérente et globale en accompagnement avec les services de l'État, et dans le respect de la législation en vigueur pour les familles concernées.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Différents niveaux réglementaires des politiques de l'État et des communes. Politique de sensibilisation du Conseil Régional.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenariat technique.	Conseil Régional, Parc, Communes, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Général de Seine-et-Marne, Associations, Chambre d'Agriculture, autres Collectivités Locales, Propriétaires forestiers, Fédérations Départementales des Chasseurs...
Coût de l'action-plan de financement.	Opération de sensibilisation et de communication estimée entre 15 000 et 20 000 € par an (17 500 € en moyenne, pendant trois ans en base). dont : - 7500 € de communication stricte à liée aux frais de communication auprès des propriétaires forestiers, des chasseurs, et des collectivités. - 10 000 € (un cinquième EPT) d'animateur pour : - l'animation des réunions avec les collectivités locales sur les problématiques cabanisation. - suivi de l'étude des corridors écologiques et des dispositions prises sur le terrain ensuite - 30 000 à 50 000 € pour l'étude des corridors écologiques (première année) (financement déjà réalisé).

Localisation de l'action.	Ensemble du territoire du Parc. Secteurs prioritaires à définir pour des opérations particulières.
Échéancier de réalisation	À mettre en œuvre dès 2009.
Indicateurs.	<u>a) Pour l'intégrité des massifs forestiers</u> Indicateur qualitatif (à mettre en place en relation avec les associations de protection de l'environnement) faire un repérage des secteurs considérés comme des zones témoins de manière à pouvoir suivre l'évolution de certains phénomènes sur les lisières et les chemins. Réalisation d'une étude à l'échelle du Parc sur les corridors écologiques. <u>b) Pour le traitement différent des limites séparatives dans les zones périurbaines.</u> Nombre d'opérations souscrites en faveur d'un mode de gestion différents des clôtures et des haies. <u>c) Pour la diminution d'entraves à la circulation (clôtures, absence de franchissements) de la faune sauvage</u> Nombre de secteurs concernés. Nombre de propriétaires forestiers contactés. Nombre de modifications concrètes réalisées in situ. <u>d) Pour stabiliser voire résorber les phénomènes de cabanisation.</u> Estimer en surface l'ampleur des secteurs concernés. Nombre d'opérations réalisées avec un bilan quinquennal.
Financement à rechercher.	Financement pour des opérations d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités estimation 17 500 € par an, pendant toute la durée de la Charte.

Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE.		
Intitulé et identification.	Forêt et biodiversité : gestion des plantes invasives en forêt.	BIO 2
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et biodiversité fiches actions lisières- cœur de massif. Forêt et paysage.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché	Constat	
	<u>Constat 1</u>	
	Les espaces boisés du Gâtinais français sont concernés par la problématique des espèces invasives.	
	<u>Constat 2</u>	
	Bien que les introductions d'espèces animales et végétales soient désormais considérées dans le monde comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, après la destruction des habitats, il n'existe aucune mesure réglementaire française visant à les limiter. Seuls quelques textes internationaux prennent en considération ce fléau.	
	<i>La première convention internationale, ratifiée par la France le 20 août 1957, est celle "pour la protection des végétaux" Cette convention est un traité multilatéral qui "propose d'assurer une action commune et efficace pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux et de promouvoir des mesures en matière de lutte".</i>	
	<i>La convention internationale de Rio, dite aussi "convention sur la diversité biologique" du 22 mai 1992, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 29 septembre 1994. Cette convention prévoit que chaque partie contractante "empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces".</i>	
	D'après l'IUCN, les espèces exogènes invasives représentent une menace significative pour 361 espèces végétales).	
	En France, une synthèse des plantes envahissantes a été réalisé en 2004 : Muller, S. (2004) <i>Plantes invasives en France - état des connaissances et propositions d'actions</i> . Paris: Publications scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle., collection Patrimoines naturels, n°62, 168 p.	
	Objectifs :	
	- réaliser un inventaire des espèces invasives qui colonisent progressivement la forêt notamment à partir des lisières et des coupes brutales.	

	- former et informer les propriétaires forestiers, mais également les particuliers, et le grand public, sur l'existence et la nature des plantes invasives et les dommages liés à ces espèces. - introduire des dispositions (documents d'urbanisme..., documents de gestion...) concernant la typologie des essences constitutive des haies et les plantes d'agrément dans les jardins privés, à éviter absolument.
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	➤ Réhabiliter les milieux atteints par des problématiques d'espèces invasives par des techniques expérimentales pour la maîtrise du développement des plantes invasives. ➤ Réalisation de journées d'information des propriétaires forestiers et du public, en partenariat avec l'ONF, les associations, le CRPF, les collectivités lors des sorties organisées sur le terrain. ➤ Réaliser la liste des espèces arbustives et forestières à surveiller et à juguler suite à la réalisation d'un inventaire des essences les plus fréquentes sur le territoire du Parc.
Moyens à considérer :	<u>En ce qui concerne le traitement des lisières :</u> les définir comme étant des zones d'intérêt écologique et mettre en œuvre des actions de nature à les recréer et à les protéger. Parmi ces actions : - éviter toutes coupes à blanc qui pourraient favoriser la prolifération des essences invasives pionnières dans les secteurs à risques; - recréer des ourlets, - maîtriser / éliminer les espèces invasives quand des techniques de luttes efficaces sont connues. <u>En ce qui concerne la démarche :</u> Recenser (par exemple sur photo aériennes et validation de terrain) les secteurs de lisière où des espèces végétales à caractère invasif (ailante, robiniers par ex), se trouvent à proximité de milieux ouverts potentiellement vulnérables (communautés de pelouses sur sables (en zone alluviale) ou sur calcaire). Puis identifier les secteurs potentiellement à risques. Enfin, envisager des itinéraires techniques pour maîtriser la propagation de ces espèces dans ces secteurs là. Travailler en collaboration avec les associations, CRPF, l'ONF et le comité scientifique du Parc pour l'établissement d'une liste de plantes à éviter.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Conseil Régional d'Île-de-France, Conseils Généraux...

<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Parc, Communes, Intercommunalités, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional d'Île-de-France, Union des Amis du Parc, Associations de défense de l'environnement, Propriétaires forestiers, CRPF, ONF, Syndicat des Propriétaires Forestiers...
Coût de l'action –plan de financement.	1) Suivi des placettes d'observation de manière à observer l'évolution surfacique et les type d'essences invasives : 5 à 10 000 € par an. 2) Opération de sensibilisation vis-à-vis des propriétaires forestiers également du grand public : 1 500 à 2 000 € par an + supports de communication.
Localisation géographique de l'action.	Sensibilisation à l'échelle du territoire du Parc et opération sur des secteurs pilotes à définir.
Échéancier de réalisation.	Dés 2010.
Indicateurs.	- Nombre d'opérations de sensibilisation et de formation réalisées vis-à-vis des propriétaires forestiers et également du grand public.
Financement à rechercher.	Financeurs potentiels : Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général de l'Essonne et Conseil Général de Seine-et-Marne, Parc...

Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE.		
Intitulé et identification.	Forêt et biodiversité : la gestion de la biodiversité au cœur des massifs forestiers.	BIO 3
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et biodiversité. Forêt - Natura 2000. Fiche action biodiversité et lisières.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat	
	<u>Constat 1</u> La grande variété des sols et des expositions dans le Gâtinais français font que les habitats sont très diversifiés. Les substrats acides sont largement présents avec les sables et grès de Fontainebleau qui comportent tous les stades des chênaies acidiphiles, auxquels il faut ajouter les platières et les chaos gréseux qui sont des formations rares. Les terrains neutres ou calcaires sont aussi présents sur les plateaux et sur leurs versants. D'autre part, l'abondance et la diversification des biotopes sont à l'origine d'une multitude de zones de transition que l'on appelle « écotones ».	
	Il est important de retrouver la spécificité de ces « écotones », au niveau du territoire du Parc. On propose de le faire à travers la mise en place de sites pilotes.	
	<u>Constat 2</u> Peu de propriétaires forestiers de petites et moyennes surfaces ont souscrit aux documents de gestion durables qui existent déjà, et qui leur permettraient de conduire une gestion sylvicole cadrée et plus respectueuse de la biodiversité.	
	Plutôt que de recréer de nouveaux guides techniques on propose d'accompagner les propriétaires et de faire connaître plus largement et de développer les documents existants, qui présentent des avantages en termes administratifs et fiscaux pour les propriétaires qui y souscrivent.	
	<u>Constat 3</u> Sur le Parc sont présents des sites Natura 2000 qui sont principalement forestiers. Il est nécessaire de faire le lien entre la gestion forestière et les mesures de gestion pour maintenir et/ou conserver les habitats Natura 2000. Les propriétaires de forêts qui sont dans des sites Natura 2000 et qui ont des habitats identifiés sur leur parcelles se doivent de prendre en compte ces habitats dans la gestion forestière traditionnelle.	

	Objectifs : 1) Résorber les secteurs forestiers endommagés avec participation des communes, des propriétaires forestiers et des particuliers : résorber les points de rejets d'eaux usées et d'effluents organiques dans le milieu naturel (<i>Objectif croisé avec la fiche action biodiversité lisières</i>). 2) Promouvoir et encourager en partenariat avec le CRPF les propriétaires forestiers n'ayant pas souscrit à des documents de gestion (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles...), à adhérer à ces documents qui pourront comporter : « une annexe verte et/ou des mesures de gestion favorables à la biodiversité notamment sur des secteurs identifiés d'intérêt écologiques » dans l'objectif d'introduire une gestion respectueuse de la biodiversité sans pour autant compromettre l'activité sylvicole. 3) Dans ce cadre sensibiliser et inciter les propriétaires à passer des contrats ou s'engager dans une charte Natura 2000, notamment dans le cadre de leurs documents de gestion durable.
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	Mettre au point avec les partenaires techniques, des modalités de gestion des peuplements et des itinéraires sylvicoles pour favoriser la biodiversité en forêt. - Favoriser la mise en place de pré-bois. - Préserver les espaces ouverts en forêt (clairières, pelouses, landes...). - Favoriser les fruitiers forestiers. - S'assurer de la compatibilité des essences forestières avec les stations (catalogues des stations). - Préserver des îlots de vieillissement, des arbres-habitats (gros et vieux arbres, arbres à cavités, arbres morts) et du bois mort (sous toutes ses formes : sur pied, à terre,..) d'essences et de tailles diverses si nécessaire. - Maintenir ou restaurer des habitats Natura 2000. - Restaurer ou recréer des mares forestières. <i>Ces interventions seront à privilégier auprès des propriétaires de taille comprise entre 4 à 25 ha ou plus qui souhaiteraient adhérer à un document de gestion.</i>

	Mettre en place sur des secteurs considérés comme représentatifs des indicateurs ou indices de biodiversité et des placettes de démonstration pilote, à titre expérimental et démonstratif. Application avec l'Indice de Biodiversité Potentielle, protocole proposé notamment par l'Institut pour le Développement Forestier.
<i>Mise en oeuvre</i>	
Moyens à considérer :	1) <u>Améliorer la biodiversité des forêts périurbaines</u>, aider les peuplements dégradés à reconstituer progressivement le groupement végétal naturel auquel ils appartiennent. 2) <u>Favoriser la gestion forestière et la biodiversité au sein des massifs boisés</u> : - cela nécessite une intervention pour l'élaboration des documents de gestion qui soit prise en charge financièrement afin d'inciter les propriétaires à gérer leur forêt et mettre en œuvre des mesures de gestion favorables à la biodiversité. Elle peut être réalisée par des gestionnaires forestiers professionnels. 3) <u>Placettes de démonstration pilotes et opérations vitrine « biodiversité » (Indice de Biodiversité Potentielle)</u> : Définir un référentiel de placettes sur lesquelles développer les actions en faveur de l'environnement à titre expérimental et démonstratif avec des actions spécifiques (régularisation des lisières, entretien des points de vue paysagers, sylviculture de bord de cours d'eau, ...) Sur ces futures placettes forestières pilotes, on déterminera la nature des actions à conduire pour préserver et/ou restaurer la biodiversité. Il s'agira donc de définir en fonction du milieu les moyens les mieux adaptés. Ces propositions pourront par la suite être suivies et analysées par un comité technique de manière à pouvoir apporter des corrections au fur et à mesure de leur restauration. 4) <u>Sensibiliser les propriétaires à la gestion forestière et à la biodiversité</u> notamment par des réunions de terrain du type « Gestion forestière et biodiversité ».
Politiques concernées :	Financement possible dans le cadre de convention ENS via les Conseils généraux pour des travaux favorables à la biodiversité. Ministère de l'Ecologie.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires	Conseil Régional, CRPF, ONF, Parc, Communes, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Général de Seine-et-Marne, Union des Amis des

techniques.	Parcs, Associations, IDF, INRA, Réserve de Biosphère, CEMAGREF, Propriétaires forestiers, Gestionnaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, Chambres d'Agriculture...
Coût de l'action – plan de financement.	Schéma de résorption des espaces forestiers endommagés : (étude externalisée) : 30 000 €. Réalisation de placettes de démonstration et visites de ces opérations vitrines pour effet diffusion : 7500 €/ an pendant 5 ans. En option : suivi scientifique: 12 500 €/an pendant 5 ans. Animation: 1/10 ème de temps d'animateur : 5000 € par an pendant 5 ans. Accompagnement aux propriétaires forestiers soucieux d'aménager leur cœur de massifs boisés (animation, communication, travaux...). Aide à la souscription de document de gestion ; à raison de 2000 € par document de gestion : 20 000 €/ an pendant 5 ans.
Localisation géographique de l'action.	Territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	Dés 2009.
Indicateurs.	- Nombre de propriétaires dont la surface forestière est comprise entre 4 et 25 ha ou plus, et souscrivant à un nouveau document de gestion comportant une « annexe verte ou des mesures spécifiques favorables à la biodiversité ». - Nombre d'opérations suivies par le Parc en partenariat avec le CRPF. - Mise en place de l'Indice de Biodiversité Potentielle.
Financement à rechercher.	Réalisation d'un schéma de résorption des secteurs forestiers endommagés (niveau étude générale) : 30 000 €. Financement de la réalisation de futures placettes de démonstration et opérations vitrine biodiversité : 30 000 € par an pendant cinq ans. Accompagnement aux propriétaires forestiers privés soucieux d'aménager leur cœur de massifs boisés : enveloppe 30 à 50 000 € par an.

Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE.		
Intitulé de l'action.	Forêt et biodiversité : la gestion de la biodiversité en lisière des massifs forestiers.	BIO 4
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et biodiversité. Lien agriculture – forêt – chasse. Lien urbanisme-forêt. Lien forêt – Observatoire du Paysage du Parc.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectif recherché.	Constat <u>Constat 1</u> L’observation de terrain sur le territoire du PNR, surtout à proximité des villages et des voies de circulation, conduit à noter la présence de plus en plus fréquente d’une végétation de bois et broussailles anthropiques sur sols nitrates (voir groupement végétaux de la région parisienne de Marcel Bournérias, Gérard Arnal et Christian Block – Ce type de groupement sylvestre, typique de forêts dégradées ou en reconstitution, même loin de toute agglomération, est l’indice d’une pollution anthropique. Il se caractérise par la présence d’un ensemble d’espèces introduites comme le robinier, l’ailante, le raisin d’Amérique... L’évolution de ce groupement de végétaux conduit à la raréfaction, voire la disparition, d’autres groupements adaptés au terrain et au climat et participe activement à la régression de la biodiversité des forêts. Il conduit plus particulièrement à l’installation du groupement végétal « ormaie rudérale » qui correspond à des milieux riches en espèces dites nitrophiles. D’autres groupements végétaux, caractéristiques dans le paysage du PNR, mériteraient une attention particulière comme les prés-bois, les vergers. Ce sont pour l’essentiel d’anciens pâturages abandonnés, situés en bordure des plateaux du gâtinais, toujours sur des supports calcaires. Qu’ils apparaissent sous la forme d’ourlets, de manteaux ou de forêts, ils sont bien connus par les amateurs d’orchidées. Ces milieux très riches sur le plan floristique ont fait l’objet de plantations de pins sylvestres très réactifs en régénération naturelle délaissés aujourd’hui par les exploitants de bois de chauffage aux dépens des chênes pubescents, des sorbiers, frênes, merisiers etc. Objectifs : 1) Auprès des communes et les particuliers : résorber les points de rejets d’eaux usées et d’effluents organiques dans le milieu naturel, les décharges sauvages, parc urbains négligés, lisières dégradées... 2) Informer pour modifier les pratiques ceci de manière à contrecarrer l’extension des surfaces boisées perturbées par	

	des pratiques non-conformes, (objectif croisé avec la fiche action biodiversité cœur de massif). 3) Introduire des préconisations sur le mode de gestion des lisières forestières au fur et à mesure des réalisations des circuits et itinéraires de liaisons douces prévus par les collectivités locales.
<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	➤ Agir en priorité contre les différentes causes de pollution organique en forêt. ➤ Sur les franges limiter toutes coupes franches avec une notion de surface. ➤ Sur des secteurs considérés comme représentatifs, mettre en place des placettes forestières pilotes (<i>Action croisée avec l'action cœur de massif</i>). ➤ Mettre au point différents types de modalités de gestion des lisières externes ou de bord de pistes, selon les caractéristiques d'espaces forestiers à considérer, (gestion étagée afin de diversifier les strates...) sur une largeur d'une dizaine de mètres. S'il y a un chemin, réfléchir aux possibilités de mise en place de bandes enherbées, en fonction des besoins d'élargissement du chemin. (intervention à privilégier également le long des itinéraires de randonnée pédestre et aux boucles équestres au fur et à mesure des réalisations). ➤ Définir un protocole de suivi dans le temps de ces placettes forestières de lisières.
<i>Mise en œuvre</i>	
Moyens à considérer :	<u>Elaborer un schéma de résorption des secteurs forestiers endommagés.</u> Agir en priorité contre les diverses causes de pollution organique. Limiter les coupes franches dans un large périmètre autour des peuplements dégradés par une présence importante de plantes héliophiles pionnières invasives qui peuvent favoriser leur prolifération (cf. Fiches plantes invasives). <u>Traitement et entretien des lisières et éclaircies du sous-bois.</u> Cela nécessite une intervention qui soit prise en charge financièrement à fin d'inciter les propriétaires volontaires à mettre en place des actions pilotes.

<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Pas d'aides financières identifiées actuellement pour ce type d'actions.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques :	Conseil Régional, Parc, Communes, Intercommunalités, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Général de Seine-et-Marne, CRPF, ONF, Agence de l'eau, Etat, Chambres d'Agriculture, Associations de défenses de l'environnement, Agriculteurs, Associations de chasses, Associations de propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers...
Coût de l'action – plan de financement.	- Financement pour conduire des opérations de sensibilisation, des réunions, des visites, auprès des propriétaires forestiers et des collectivités (plaquettes, documents,...). Visites et supports : 10 000 €/ an sur 5 ans. <i>En différé à partir de la troisième année.</i> Présentation des modalités de gestion des lisières. - Financement pour 2 placettes de lisière forestières pilotes minimum : suivi scientifique et expérimentation : 25 à 30 000 euros par an la première année et suivi sur neuf ans (5000 € par an). - Soutien financier aux propriétaires forestiers réalisateurs : 25 à 30 000 € par an pendant cinq ans <i>En différé à partir de la troisième année.</i>
Localisation géographique de l'action.	Territoire du Parc.
Échéancier de réalisation.	À mettre en œuvre dès 2009.
Indicateurs.	- Linéaire de lisières (sectorisée suite à la mise en œuvre du schéma de résorption) traitées par an. - Nombre de propriétaires forestiers et de communes concernées par un programme de communication sur les lisières, et ayant effectué des travaux. - Nombre de nouveaux plans simples de gestion comportant une « annexe verte » et/ou de recommandations pour la gestion des lisières. - Linéaire de lisières suivies par l'Observatoire du Paysage du Parc.
Financement à rechercher.	Sensibiliser les propriétaires forestiers de manière à introduire des préconisations sur le mode de gestion des lisières forestières. Mettre en place des placettes forestières pilotes. Définir les modalités de gestion des lisières avec quelques modalités type et réalisation. <i>Financeurs potentiels : Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseils général de l'Essonne, de Seine et Marne, Agence de l'eau seime- Normandie, SAGE, Etat-Feader, Communes et intercommunalités.</i>

Préserver et gérer la FORET selon les principes de la BIODIVERSITE.		
Intitulé de l'action.	Forêt et biodiversité : promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la gestion forestière du grand public et des scolaires.	BIO 5
Objectif transversal dans lequel s'inscrit l'action.	Objectifs croisés : Forêt et éducation à l'environnement et à la gestion forestière, Forêt et tourisme vert.	
Constats actuels et objectifs de l'action		
Diagnostic et objectifs recherchés.	Constat <u>Constat 1</u> Les espaces boisés du Gâtinais français sont appréciées par un nombre très élevé d'acteurs et d'usagers (propriétaires forestiers, communes, mais également les randonneurs, les pratiquants de varappe, etc.). <u>Constat 2</u> Dans le cadre des opérations de prévention, on recense les interventions de sensibilisation et de formation du grand public (scolaires, touristes,...). Il est nécessaire de rétablir l'image des différentes fonctions de la forêt auprès de tous les publics. <u>Constat 3</u> Le territoire concerné par cette CFT fait partie de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais français. Celle-ci met en avant l'éducation et l'information des acteurs et usagers, d'une part pour être mieux connue et d'autre part pour trouver des solutions originales au développement économique et social de la population en préservant les ressources naturelles (objectif commun à toutes les réserves de biosphère, qui sont des territoires préservés, labellisés par l'UNESCO comme représentatifs de la diversité écologique et humaine de la planète). Objectif : Informé et former les hommes et les femmes de demain tant sur les enjeux de la forêt du Gâtinais dans toutes ses dimensions que sur les métiers et les savoir-faire de la filière forêt- bois. La forêt doit pouvoir constituer un volet du projet pédagogique du Parc régional naturel du Gâtinais français. Informé sur l'intérêt des espaces forestiers dans le cycle du carbone. Rétablir le lien entre les différentes fonctions de la forêt (rencontre du public et des scolaires avec des exploitants, des propriétaires forestiers, des artisans...).	

<i>Descriptif de l'action</i>	
Définition de l'action : (résultats attendus).	- Vulgariser les connaissances sur le patrimoine naturel sous forme de documents accessibles au grand public (plantes invasives, plantes à protéger,...). - Organiser des sorties, des travaux pratiques, pour les scolaires et proposer des dispositifs éducatifs (opération ponctuelle, supports / outils, projets pédagogiques sur la thématique forestière...) aux jeunes du territoire Parc. - Organiser des sorties (pour le grand public en relation avec les experts animateurs et associations réalisant déjà des sorties sur le terrain, sur les thématiques : forêts, biodiversité, environnement. - Structurer un réseau de sensibilisation à la forêt sur le territoire (en relation avec les personnes ressources : scientifiques, associations de défense et de promotion de l'environnement..).
<i>Mise en œuvre</i>	
Moyens à considérer :	- Proposition d'un thème de travail sur la forêt aux jeunes du territoire du Parc, dans le cadre du dispositif « appels à projet pédagogiques du Parc ». Constitution d'un appel à projet sur le thème de la forêt. - Capitalisation et organisation de la base des connaissances. Constituer tout d'abord un rassemblement des données botaniques et des données sur les connaissances existantes en terme de faune, entomologie, etc..établies lors des très nombreux inventaires sur le territoire du Parc. - Réfléchir sur la manière de présenter cette base de données sous une forme didactique. - Opération pour l'information du grand public. Premier axe : organiser des sorties thématiques (botanique, biodiversité, gestion forestière etc.) en partenariat avec les associations, l'ONF, CRPF, les collectivités..... Deuxième axe : établir un programme de projection de films à des fins environnementales et forestières, initié par les associations. Troisième axe : variante réaliser un sentier d'interprétation en forêt. - <u>Opération pour les jeunes du Parc, dont les scolaires.</u> Le dispositif « appel à projet pédagogique du Parc » s'adresse aux établissements scolaires, centres de loisirs, IME / IMPRO, conseils municipaux de jeunes... et peut répondre à plusieurs aspects d'un projet conduit par un groupe de jeunes : - <u>technique</u> : conseils en aménagement, connaissances des enjeux écologiques et économiques (notamment gestion des perspectives touristiques des projets de sensibilisation).

	- <u>pédagogique</u> : selon les thèmes, il peut s'agir de la mise à disposition de supports pédagogiques à destination des responsables (enseignants, animateurs ou éducateurs), de groupes ou à destination des jeunes (livret, mallette, support électronique..). - <u>financier</u> : prise en charge budgétaire de tout ou partie d'un projet, en fonction des critères du cahier des charges du dispositif «appel à projet ». - <u>Opérations estivales d'information auprès du grand public :</u> opérations ponctuelles de sensibilisation et de communication Cette sensibilisation pourrait être réalisée tous les jours en période estivale du 15 juin au 15 septembre. Elle consiste à distribuer aux personnes qui viennent dans les espaces forestiers, à partir des gares RER soit pour se promener ou pour se détendre un petit document d'information qui décrive la forêt du Gâtinais français , les éléments cruciaux pour la biodiversité forestière, comme le bois mort ou les gros et vieux arbres, (exploitation, sylviculture, les plantes fragiles, ainsi que les plantes envahissantes, déchets...) et qui attire l'attention des usagers sur la nécessaire protection de ces espaces forestiers.
<i>Accompagnement financier possible</i>	
Politiques concernées :	Dispositifs en place de l'ONF. Dispositif des Conseils Généraux dans le cadre des ENS. Dispositif « A l'école de la forêt », "La Forêt m'a dit..." campagne nationale d'éducation à l'environnement créée par la FRAPNA et FNE pour observer, comprendre et aimer la forêt. Dispositifs de certaines associations. ex. Noé conservation, WWF.
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenariats potentiels possibles</i>	
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques.	Conseil Régional, Conseil Généraux de l'Essonne et Seine et Marne (Espaces Naturels Sensibles) Parc, ONF, Communes, Intercommunalités, CRPF, Ecoles, l'Union des Amis du Parc, Comité scientifique, Inspection académique de l'Essonne et de la Seine et Marne, CDDP 91 et 77, Réserve de Biosphère, Association des Maisons du Bornage de la Forêt de Fontainebleau (AMBFF), des Amis de la Forêt de Fontainebleau (AAFF), Profil Evasion / Association AbrenArbre (St Fargeau), Les Amis de la nature, La Ferme de Coquibus, Arvalis...
Coût de l'action – plan de financement.	Coût à estimer selon les projets. Évalué à 20 000 euros /an pendant la durée de vie de la Charte. Dispositif « appel à projet pédagogique du Parc », bénéficiaires : établissements scolaires, caisse des écoles, association de gestion de l'établissement, communes du territoire Parc (sauf exceptions stipulées dans le cahier des charges).

Localisation géographique de l'action :	Territoire du Parc.
Financements à rechercher.	Selon les projets : Parc, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général de l'Essonne Conseil Général de la Seine et Marne. Aides possibles du Parc.
Échéancier de réalisation.	Selon le retour d'appel à projet.
Indicateurs.	- Nombre d'appel à projet. - Nombre d'actions de sensibilisation et d'information réalisées.